

CHARTRE QUALITE DES PRESTATAIRES D'ACTION DE FORMATION

La présente Charte Qualité a été rédigée dans le cadre de la mise en place de la démarche qualité Qualiopi et QualiFormAgri de l'EPL.

Elle a pour objet de formaliser les règles particulières applicables par les prestataires à qui l'établissement a confié la réalisation de prestations d'action de formation.

En appliquant les principes de la présente charte les prestataires assurent à l'établissement la fourniture de prestations adaptées à ses attentes et la maîtrise des exigences de ces prestations.

Cette charte constitue donc une des bases du développement d'une relation de confiance et donc de partenariat entre l'établissement et ses prestataires.

Le respect de ces règles par les prestataires de l'établissement est impératif. Pour cela, il est demandé au prestataire destinataire, après lecture de la présente, de retourner à l'établissement, le document «**Engagement du sous-traitant au respect des Référentiels Qualité Qualiopi et QualiFormAgri** » visé et joint à la convention de prestation. La vérification de l'application effective de la présente charte pourra faire l'objet d'un audit fournisseur.

Les principaux engagements pour les prestataires sont les suivants :

- **Informier l'établissement en toute transparence et respecter les engagements contractuels :**

Le prestataire s'attache à donner à l'établissement une information claire, précise et complète relative aux prestations qui seront fournies. Il concevra des prestations en adéquation avec les attentes énoncées par l'établissement. En conséquence, il s'engage à réaliser des prestations homogènes et conformes au cahier des charges et donc à respecter les conditions et contraintes spécifiques définies par l'établissement.

- **Garantir la qualité des prestations :**

L'établissement attend de ses prestataires d'une part, la réalisation des prestations et la fourniture des documents pédagogiques et d'autre part, la participation à la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue afin de répondre de la meilleure façon possible aux attentes clients.

L'établissement sélectionne et contrôle régulièrement ses prestations sur des critères de qualité stricts.

Le prestataire s'assure de la traçabilité de ses actions, Il accepte de répondre à l'enquête de satisfaction de l'établissement et que ce dernier procède à une évaluation inopinée de la qualité de ses prestations.

- **Respecter la réglementation en matière de formation :**

Le prestataire s'attache au respect de la réglementation en matière de formation.

Si les prestations sont réglementairement définies, le prestataire s'engage à réaliser pour chaque commande de l'établissement, des prestations conformes aux référentiels de formation des enseignements à charge, de l'agrément technique permettant ainsi aux apprenants un usage approprié et dénué de risques connus.

- **Affecter à la réalisation des prestations des intervenants qualifiés :**

Le prestataire s'engage à maintenir ses compétences en lien avec les exigences de l'établissement.

- **Respecter le principe de confidentialité, de secret professionnel et de loyauté :**

Le prestataire s'engage à appliquer la règle du secret professionnel et de la protection des données dans le cadre de ses missions auprès de l'établissement.

Il conservera une confidentialité sur les relations avec l'établissement et les éléments dont il aurait connaissance au cours de ses prestations.

Le prestataire devra respecter le principe de loyauté à l'égard de l'établissement afin d'instaurer et de maintenir une relation de confiance durable.

- **Respecter les processus achats de l'établissement :**

Le prestataire s'engage à informer, en amont de la formation, de la nécessité d'un achat impactant la réalisation de sa prestation. Il s'engage à respecter l'ensemble des étapes du processus achat dictées par les procédures achats de l'établissement.

- **Respecter les règles d'organisation des sessions de formation :**

Le prestataire s'engage à respecter les conditions d'organisation et du suivi de l'action de formation dont il a la charge selon le contrat de prestation.

Fait à Angers, Le 06/02/2023

Sylvie RICHARD
Directrice de l'EPLFPA

